

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine est née fin 2010, à la suite de rencontres entre collectivités, sur le thème de la propreté urbaine. Elle regroupe des élus et des agents territoriaux, pour une approche globale de la propreté urbaine.

Le but de la démarche est de permettre aux villes :

- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,*
- de partager les progrès constatés avec les habitants,*
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,*
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.*

Un outil de la progression a été élaboré, mesurant différents éléments qui participent à l'état de « non propreté », tels que : papiers, emballages et journaux, verre et débris de verre, mégots, déjections canines, dépôts sauvages, herbes, feuilles, tags, affiches et affichettes et souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

L'association a pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association forme ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité pour les rencontres organisées par l'AVPU ainsi que pour les informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Le plan d'action 2010/2011 prévoit :

- des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente,*
- des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences,*
- un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes*
- des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux),*
- la création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,*

*- un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,
- l'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations évènementielles (congrès des maires),*

Le fonctionnement de l'association est financé par les adhésions dont le montant financier est fonction de la taille de la collectivité adhérente.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité vis-à-vis de l'amélioration et de la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT l'importance que revêt, pour la municipalité, la problématique des dépôts sauvages et autres incivilités concernant la propreté urbaine,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts ;

- d'accepter le versement de la cotisation pour l'adhésion à cette association, soit à titre indicatif, en 2011, 900 € pour les collectivités de 20 001 à 50 000 habitants.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

Les crédits seront imputés sur le budget de la Ville au chapitre 11 « charges à caractère général » ; article 823 « Espaces Verts », nature 6281 « concours divers » ; service 3200 « espaces verts - jardins ».

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2597
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM